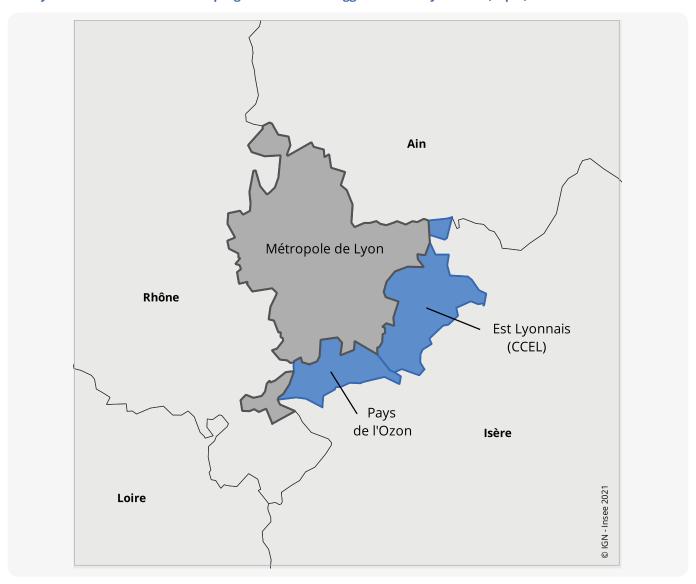
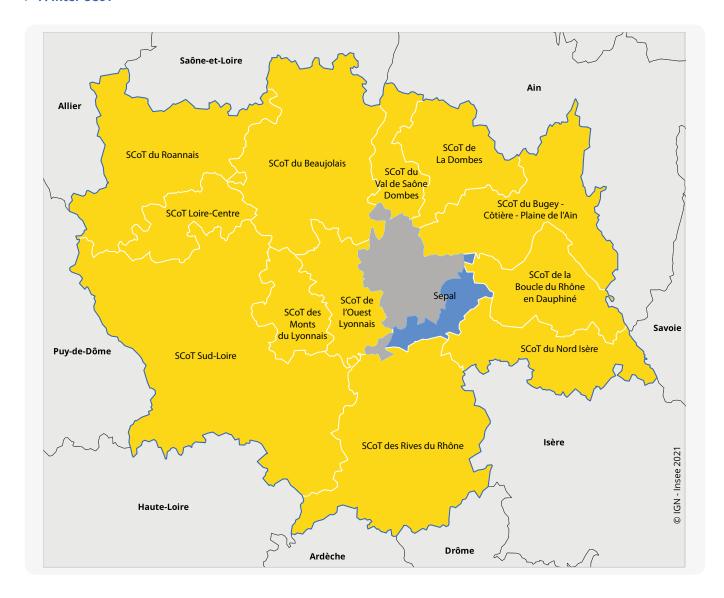
Inscription de la Métropole de Lyon dans les différents territoires

La Métropole de Lyon participe à de nombreuses instances territoriales dotées de compétences diverses et s'appliquant à différentes échelles territoriales. Elle constitue une large partie du Sepal (Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise) qui est chargé d'élaborer, réviser et assurer le suivi du Schéma de cohérence territoriale (SCoT). Définissant les grandes orientations d'aménagement et de développement de l'agglomération lyonnaise jusqu'en 2030, le SCoT assure la cohérence des politiques publiques en matière d'habitat, d'économie, de déplacement et d'environnement.

▶ 6. Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (Sepal)

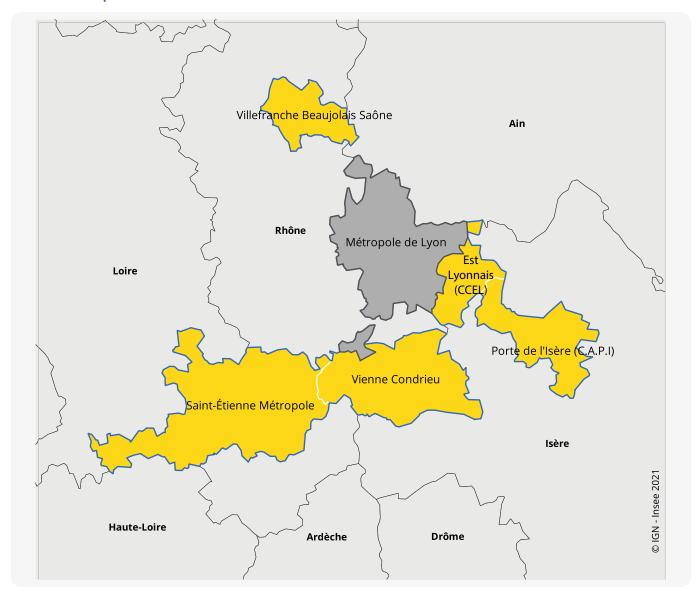


► 7. Inter-SCoT



La Métropole de Lyon est ainsi l'un des acteurs de l'inter-SCoT dont le Sepal coordonne la démarche de coopération initiée en 2002 entre les treize syndicats mixtes de SCoT qui forment l'aire métropolitaine LyonSaint-Étienne (AMELYSE). Il vise à faire converger les politiques d'urbanisme et de planification.

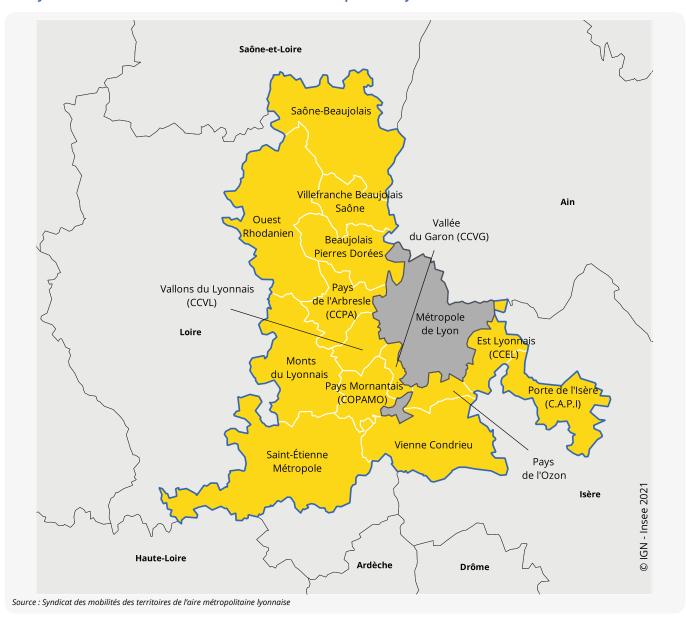
► 8. Pôle métropolitain



La Métropole de Lyon fait partie du pôle métropolitain aux côtés de cinq autres intercommunalités (Saint-Étienne Métropole, la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI), Vienne Condrieu Agglomération, la Communauté de communes de l'Est Lyonnais (CCEL) et la communauté

d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône). Ce pôle est dédié à la mobilité, au développement économique, à l'aménagement, à la culture et au tourisme.

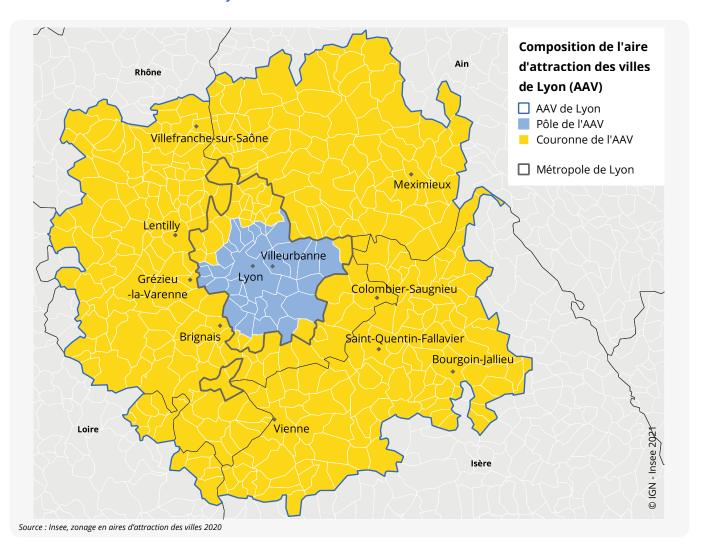
▶ 9. Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine lyonnaise



Enfin, la Métropole de Lyon appartient au Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine lyonnaise (SMTAML), s'étendant sur la circonscription administrative du Rhône, Saint-Étienne Métropole et les communautés d'agglomérations Vienne Condrieu et Porte de l'Isère pour l'aire métropolitaine Lyon-Saint-Étienne afin de coordonner les politiques de transport entre les différentes autorités organisatrices. En particulier, elle préside le syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) dont le périmètre d'intervention englobe la totalité de la circonscription administrative du Rhône et qui assure la fonction d'autorité organisatrice unique des transports en commun.

En outre, la Direction départementale des territoires du Rhône est chargée de mettre en œuvre les politiques d'aménagement et de développement, notamment les mesures relatives aux déplacements et aux transports. Elle accompagne ainsi les deux collectivités distinctes de ce territoire que sont la Métropole et le Département du Rhône.

► 10. Aire d'attraction des villes de Lyon



▶ 11. Métropole de Lyon par conférence territoriale des maires (CTM)

